

Arrêté Municipal n° 31.2023 Réglementation du stationnement « Fête Foraine »

Le maire de la commune de Salomé

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement « Place Louis Bocquet », rue Pasteur, du 07 au 14 juin 2023.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de neutraliser deux places de stationnement au bénéfice du cabinet médical,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : En raison de l'installation des industriels forains, Place Louis Bocquet, rue Pasteur à Salomé, du 07 juin (arrivée et montage à compter de 6h00) au 14 juin 2023 (démontage à compter de 6h00), le stationnement sera interdit sur la place Louis Bocquet, rue Pasteur. Cet emplacement sera réservé à la fête foraine.

Article 2 – Dans ce contexte, il est nécessaire de réserver deux places de stationnement au bénéfice du cabinet médical.

Article 3 – Tout autre stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route),

Article 4 – La signalisation sera installée par les services techniques municipaux.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé

- Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 27 avril 2023

Le Maire,
Pierre Canesse



DGS